

clergé doit se montrer le zélé défenseur par tous les moyens en son pouvoir.

4° Il y aura dans chaque diocèse, au moins un prêtre chargé spécialement de s'enquérir des réclamations particulières de sa localité, et de transmettre aux éditeurs du journal les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. Ils correspondront entre eux pour aviser aux meilleurs moyens de le rendre de plus en plus intéressant sous tous les rapports.

5° MM. les curés et missionnaires sont priés de recommander ce journal à ceux de leurs paroissiens qu'ils croiront être en état de le lire avec profit. Ils voudront bien en être les agents, ou désigner des personnes respectables pour remplir avec zèle et bonne volonté les devoirs de cette charge, qui se réduisent à trouver autant d'abonnés que possible, et à retirer leur abonnement.

6° Chacun sera prié de payer d'avance son abonnement, pour la première année, et d'y ajouter, une fois pour toutes, telle contribution qu'il jugera suffisante pour aider à faire les frais d'établissement, qui se monteront probablement à deux ou trois cents livres courant. Le prix d'abonnement sera de deux piastres et demie, excepté pour les abonnés de Montréal, qui paieront trois piastres, parcequ'ils n'ont aucuns frais de poste à supporter.

7° Les examinateurs ou surveillants du nouveau journal sont, pour le moment, M. Patrick McMahon, de Québec, M. le grand vicaire McDonnell de Kingston, M. John Connolly, du séminaire de Montréal et le Révd. Père Boyle, de Bytown. C'est à l'un d'eux que l'on devra adresser les observations que l'on aurait à faire dans l'intérêt du journal.

COLONISATION DES TOWNSHIPS.

Une triste expérience n'a que trop prouvé que le séjour de nos catholiques aux Etats-Unis a été funeste à leur fol. Arrêter ce flot d'émigration a été jusqu'à ce jour chose impossible. Cependant la première cause qui forçait à aller à l'étranger un peuple si attaché au sol natal, disparaît aujourd'hui devant la bonne volonté de notre gouvernement, qui travaille si sincèrement à lui faciliter l'accès aux terres des townships, et la seconde, la ruine des fortunes, semble aussi disparaître sensiblement, depuis que le peuple embrasse avec une si louable ardeur la cause de la tempérance, source visible de prospérité pour ce pays. Ayant à cœur de favoriser une œuvre si digne de notre sollicitude, nous avons adopté les dispositions suivantes :

1° Nous exhortons MM. les curés à former dans chaque paroisse une